AVIS D'ELECTION.

CONFORMÉMENT à un acte d'election, en date du 4 du 10 1849 et à moi adressé par son Excellence Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs admissibles de la paroisse de Jefferson sont notifiés par la présente qu'une élection aura lieu le lundi, 5 de novembre prochain, pour remplir les offices ci-dessous, savoir:

Un membre représentant notre paroisse pour le second district congressionnel de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de Pierre Soulé, démissionnaire.

Un membre du Sénat pour le second district de la paroisse d'Orléans, composé de la paroisse d'Orléans et des paroisses de la rive droite du Mississippi, en haut de la ville de la Nouvelle-Orléans, jusqu'à et y compris la paroisse de St-Charles.

Deux membres de la législature pour la rive droite de la paroisse d'Orléans.

Deux pour le premier district Paroissial d'Orléans
Trois pour le second district do
six pour le 3me district. do
Trois pour le 4me district do
Deux pour le 5me district do
Deux pour le 6me district do
Deux pour le 8me district do
Un pour le 9me district do
Un greffier pour chacune des cours de district ci-dessus dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un shériff et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un de ces jours pour le premier et second districts respectivement.

Un pour le quatrième district.

Un pour le cinquième et le sixième districts respectivement.

Un pour le septième, huitième et troisième districts représentatifs.

Un pour cette partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Les bureaux de justice situé entre les rues Felicité et Annette, sera de cinq heures. Première justice de la paix pour la paroisse d'Orléans.

Ce qui est situé entre les rues Josephine et Canal. Seconde division de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Ce qui est situé entre les rues St-Louis et Conti. Troisième division de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Ce qui est situé entre les rues St-Louis et Toulouse. Quatrième division de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Ce qui est situé entre les rues Toulouse et Canal. Cinquième division de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Un greffier pour la Cour de Police municipale pour la cité de la Nouvelle-Orléans.

Un greffier pour la Cour de Justice de Lecture pour la cité de la Nouvelle-Orléans.

Un greffier pour la Cour de 2 division de Police municipale pour la cité de la Nouvelle-Orléans.

Un greffier pour la Cour de 3 division de Police municipale pour la cité de la Nouvelle-Orléans.

Un greffier pour la Cour de 4 division de Police municipale pour la cité de la Nouvelle-Orléans.

Un greffier pour la Cour de